



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION 2024

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages ou autres deniers, sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement, ou selon le paragraphe suivant.

Qu'en vertu du Règlement 01-01-2024, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 29 mars 2024. Le deuxième versement devient exigible le 31 mai 2024, le troisième le 31 juillet 2024 et le quatrième le 30 septembre 2024.

Veillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Saint-Placide, ce 26 février 2024.

Lise Lavigne
Directrice générale et
Greffière-trésorière